

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire avec un nombre restreint de public, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mme BERNARD, MM. GRILLON, GOULET, Mmes JULLIEN, MARLET, PALAIS (à partir de 20 heures), POINTEREAU T, Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme CLAVEAU, MM GAULARD, GUTTIERREZ, Mme POINTEREAU A

ABSENTE : Mme PALAIS (jusqu'à 20 heures)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Alicia BERNARD

Approbation du précédent compte rendu

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2021/042 – CCTVL - Compétence PLUi-H-D – Délégation du
Droit de Préemption Urbain à la Commune**

Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

En vertu des principes régissant les transferts de compétences, l'EPCI est par ailleurs substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Par conséquent, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) est compétente en matière de DPU et est substituée de plein droit, à compter du 15 octobre 2021, à ses communes membres dans leurs délibérations instituant le DPU sur leur territoire.

La CCTVL n'entend pas modifier les périmètres d'exercice du DPU définis par les communes, sauf à leur demande.

Sur le fondement de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, la CCTVL peut déléguer l'exercice du DPU, notamment aux communes membres, pour ce qui relève de leurs compétences.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La CCTVL conserve en revanche le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) tous indices confondus, pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal.

Les communes qui ont institué un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au titre des articles L.214-1 à L214-3 du code de l'urbanisme conservent cette compétence en propre.

Par délibération n° 2021-186 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a institué un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), sur le fondement des délibérations prises par les communes concernées pour instaurer le DPU sur leur territoire.

Il conviendra dorénavant de viser cette délibération du Conseil communautaire dans l'exercice délégué du Droit de Préemption Urbain et de signer avec la mention « Pour le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et par délégation, le Maire ».

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Accepter la délégation du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur le territoire communal sur le fondement de la délibération n° 2021-186 du 18 novembre 2021 du Conseil communautaire,
2. Prendre acte des modalités de cette délégation, l'exercice du droit de préemption urbain étant délégué aux communes pour permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de leurs compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, la CCTVL conservant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) tous indices confondus, pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal,
3. Transmettre une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu d'envergure intercommunal, à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, pour avis, dès réception par la commune,
4. Donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain,
5. Informer la CCTVL de toute mise en œuvre par la commune du droit de préemption,
6. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

ADOPTE PAR 12 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

2021/043 – CCTVL - Compétence PLUi-H-D – Approbation de la charte de gouvernance dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUi-H-D et désignation d'un référent PLUi-H-D

Les conseillers municipaux et communautaires sont attachés à ce que la compétence en matière de plan local d'urbanisme soit exercée de manière efficiente et en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs.

Le Conseil communautaire a donc décidé, par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021 annexée, de prescrire l'élaboration du PLUi-H-D en concertation avec les communes membres.

Une charte de gouvernance est nécessaire pour travailler ensemble à la co-construction du PLUi-H-D. En effet, si ce document d'urbanisme a pour objectif de traduire les prescriptions et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actuellement en cours d'élaboration, il permet surtout de retranscrire de manière opérationnelle la stratégie transversale du projet de territoire intercommunal.

Qu'il s'agisse des besoins croissants en mobilités, de l'équilibre entre le développement économique et les contraintes environnementales, de l'équilibre entre l'étalement urbain et la reconquête des centres-villes, de la mise en valeur du patrimoine local et du fort potentiel de développement touristique, les élus constatent que l'avenir du territoire fait face à des enjeux d'aménagement qui se complexifient, et cela alors que les réglementations pèsent sur les collectivités.

Pour ce faire, l'aménagement de l'espace doit nécessairement répondre à des exigences qui dépassent le cadre communal. Il est ainsi nécessaire d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) qui soit conditionné par le strict respect de l'identité des communes membres et des attentes de la population. Ces conditions sont inscrites dans la charte de gouvernance annexée.

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la charte de gouvernance, prévoyant notamment les modalités de collaboration avec les communes membres et moyens de concertation inscrits dans la charte de gouvernance, présentée et validée lors de la Conférence des Maires du 8 novembre 2021.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver la charte de gouvernance, présentée et validée lors de la Conférence des Maires du 8 novembre 2021 ;
2. Désigner un référent communal PLUI-H-D titulaire et un référent suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage du PLUI-H-D :
3. Référent communal titulaire : Monsieur Grégory GRILLON
4. Référent communal suppléant : Monsieur José GUTTIERREZ
5. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

ADOPTE PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

<p align="center">2121/044 – CCTVL – Autorisation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire</p>

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire voit ses compétences évoluer. Ces évolutions nécessitent une modification des statuts de la CCTVL.

Nouvelles compétences

En accord avec les communes membres, la Communauté de Communes des Terres du Val exerce de nouvelles compétences.

Par arrêté des Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher du 23 juin 2021, la prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a été approuvée et la CCTVL est AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) locale depuis le 1er juillet 2021, date d'entrée en vigueur de la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019.

La CCTVL est également compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacements depuis le 15 octobre 2021, date limite avant laquelle les communes membres ont très majoritairement approuvé le transfert de compétence.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositifs d'Opération de Revitalisation de Territoire et de Petites Villes de Demain dans lesquels la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est engagée depuis mars 2020, l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de

l'Habitat (OPAH) en cours de finalisation préconise la prise de compétence « Politique de l'habitat d'intérêt communautaire » par la CCTVL. La Communauté de Communes pourrait notamment contribuer à la lutte contre la précarité énergétique des logements, au repérage de l'habitat indigne et des situations fragiles, à la réduction du nombre de logements vacants... dans le cadre d'une OPAH sur l'ensemble des communes du territoire, avec un volet Renouvellement Urbain au sein des périmètres ORT des communes de Beauce la Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) tiendront lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).

Enfin, la compétence PLUI entraîne de fait la compétence du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) dont la Conférence des Maires du 8 novembre 2021 a proposé l'élaboration avec l'instauration éventuelle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Harmonisation des compétences

Le travail sur le projet de territoire mené par les commissions et les ateliers du séminaire des élus du 5 juin 2021 a mis en avant la nécessité d'harmoniser un certain nombre de compétences qui sont actuellement territorialisées.

L'aide alimentaire et l'accompagnement des habitants en difficulté sociale auparavant réalisés par le service de l'épicerie sociale de la CCTVL sur les sept communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Beaugency (ex-CCCB) sont étendus à l'ensemble des 25 communes membres en partenariat avec les associations caritatives, et notamment les Restaurants du Cœur.

Le Pass Jeunesse comprenant 2 chèques Lire de 5 € valables sur le Salon du Livre Jeunesse, 1 place de cinéma et 2 entrées au centre aquatique, auparavant valable sur les communes de l'ex-CCCB pour un montant moyen de 15 000 € annuel sera étendu en 2022 à l'ensemble des élèves de primaire du territoire, soit un coût supplémentaire moyen de 27 000 €.

En revanche, certaines missions comme la vérification annuelle des bornes et réserves d'incendie auparavant assurée dans les communes de l'ex-CCCB ou l'entretien des réseaux d'éclairage public dans les communes de l'ex-Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne ne sont pas maintenues dans les statuts de la CCTVL, ces missions relevant plutôt des communes dans le cadre d'un éventuel groupement de commandes si elles le souhaitent.

La compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire » est remplacée par la compétence « Politique de l'habitat d'intérêt communautaire » dont les actions seront définies par le PLH et l'OPAH.

La compétence « Réalisation et gestion de logements locatifs sociaux » sera en revanche rétrocédée à la commune de Beauce la Romaine, cette compétence n'étant exercée que sur une seule commune du territoire et nécessitant la proximité des services municipaux. Les bâtiments concernés sont aussi bien les logements situés du 1 au 9 rue des anciennes écoles à Ouzouer-le-Marché, que l'ancien bâtiment de La Poste 1 avenue Jean Moulin, dans la même commune déléguée de Beauce la Romaine.

Il apparaît, par ailleurs, que la compétence « Gestion du multi-accueil d'intérêt communautaire de Beauce la Romaine » n'a pas lieu d'être, l'association « Familles rurales association de la Beauce Oratorienne » gérant ce service de sa propre initiative et sous son unique responsabilité.

La compétence « Prévention de la délinquance » est également supprimée des statuts, cette compétence étant en réalité assurée par les communes et la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) n'étant pas adaptée à l'échelle d'un territoire de 25 communes membres.

Enfin, des réflexions et actions ponctuelles, qui avaient été précisées dans les statuts afin de partager avec les conseillers communautaires et municipaux les actions qui seraient menées dans le prolongement de la fusion des quatre Communautés de Communes au 1er janvier 2017, sont supprimées des statuts, le projet de territoire permettant de définir les politiques publiques et actions de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Modifications réglementaires

Des modifications règlementaires sont enfin apportées à la demande des services de la Préfecture du Loiret.

Dans le cadre de l'application de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences sont différenciées en deux groupes, obligatoires et supplémentaires.

Les compétences « optionnelles » sont donc remplacées par les compétences « supplémentaires » et la compétence « Assainissement » est déplacée des compétences « optionnelles » des statuts actuels aux compétences « obligatoires » en application des dispositions de l'article L. 5214-16 modifié du CGCT définissant les compétences des Communautés de Communes.

Les services de la Préfecture du Loiret demandent également que les statuts de la CCTVL soient plus précis sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Les critères retenus concernent les regroupements pédagogiques entre un pôle complémentaire, au sein de l'armature urbaine définie par le SCoT, et un pôle de vie (Beauce la Romaine et Villermain ; Epieds-en-Beauce et Charsonville) ainsi que les regroupements pédagogiques de pôles de vie au sein d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire situé en dehors du périmètre de la CCTVL (Binas, Saint-Laurent-des-Bois).

Ce projet de modifications statutaires a été soumis à une relecture préalable des services de la Préfecture du Loiret. Ces derniers ont fait deux observations qui ont été prises en compte :

- la précision du Département (41) pour les communes de Loir-et-Cher à l'article 1er des statuts ;
- l'inscription de la compétence « Mobilité » dans les compétences supplémentaires et non dans les compétences obligatoires. Cette compétence est donc inscrite à l'article 5 des statuts après la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » afin de correspondre à l'ordre des groupes de compétences supplémentaires d'intérêt communautaire prévus par l'article L5214-16-II du CGCT.

Par délibération n°2021-197 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les modifications des statuts en annexe.

Les communes membres ont ensuite un délai de trois mois pour approuver ces modifications statutaires, soit avant le 20 février 2022.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver les statuts annexés issus des modifications apportées,
2. Déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

2121/045 – CCTVL – Convention Territoriale Globale (CTG)

Jusqu'au 31 décembre 2020, les communes et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ayant des actions éligibles, avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

De manière expérimentale depuis 2009, et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG). Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ou 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération pour les actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul. La co-construction, commencée le 8 avril 2021, s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations entre la CCTVL et l'ensemble des communes membres, élus et acteurs de terrain. Un Comité de pilotage s'est constitué, la finalité vise la signature de la CTG avant la fin de l'année 2021.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver la Convention Territoriale Globale rédigée conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres pour une durée de 4 ans : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ou document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

2021/46 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Demande de subvention pour la mise en place d'un nouvel éclairage public par LED

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une étude sur le remplacement de l'éclairage public est en cours, depuis plusieurs semaines. Le Cabinet d'études en charge de ce dossier est ADDACAR Concept.

Un recensement des points lumineux a été effectué sur l'ensemble du territoire communal. Cette étude a pour objet de remplacer l'intégralité des lampes sodium ou mercure de la commune par un éclairage LED.

Un estimatif des travaux a été chiffré à 105 759.20 € HT. Ces travaux entrent dans les opérations subventionnables par l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au titre de l'exercice 2022.

Le montant de la subvention sollicitée est de 30% du montant du marché HT soit 31 727,76 € HT.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, dans le cadre de la D.E.T.R., pour le projet susmentionné à hauteur de 30% du montant de la dépense de 105 759,20 € HT,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2021/047 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Demande de subvention pour la première tranche de l'aménagement sécuritaire de la RD4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude de sécurité dans la traversée du bourg a été menée en partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret au cours de l'année 2021.

Les résultats de cette étude montrent la nécessité de réaliser des travaux d'une part pour ralentir la vitesse de circulation des véhicules mais également pour sécuriser les piétons.

4 secteurs de travaux ont été définis dans la traversée du bourg. Compte tenu du montant important des travaux, le conseil municipal, lors de différentes réunions de travail, a souhaité diviser les aménagements sur 2 voire 3 exercices.

L'année 2022 sera consacrée aux entrées de bourg. Le montant des travaux est estimé, avant consultation des entreprises, à 231 840,00 € HT.

Ces travaux entrent dans les opérations subventionnables par l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au titre de l'exercice 2022.

Le montant de la subvention sollicitée est de 50 % du montant du marché HT soit 115 920,00 € HT.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le projet susmentionné à hauteur 50 % du montant de la dépense de 231 840,00 € HT,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2021/048 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local
(DSIL) Demande de subvention pour la mise en place d'un
nouvel éclairage public par LED**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une étude sur le remplacement de l'éclairage public est en cours, depuis plusieurs semaines. Le Cabinet d'études en charge de ce dossier est ADDACAR Concept.

Un recensement des points lumineux a été effectué sur l'ensemble du territoire communal. Cette étude a pour objet de remplacer l'intégralité des lampes sodium ou mercure de la commune par un éclairage LED.

Un estimatif des travaux a été chiffré à 105 759.20 € HT.

Ces travaux entrent dans les opérations subventionnables par l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au titre de l'exercice 2022, catégorie 1 « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ».

Le montant de la subvention sollicitée est de 20% du montant du marché HT soit 21 151,84 € HT.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L. pour le projet susmentionné à hauteur 20% du montant de la dépense de 105 759.20 € HT,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2021/049 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local
(DSIL) Demande de subvention pour le déploiement de la
fibre**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des négociations sont en cours entre le Conseil Départemental du Loiret et l'entreprise SFR chargée du déploiement de la fibre sur le territoire Loirétain.

Le déploiement sur le territoire communal cause de nombreuses interrogations, notamment dans les parties hors agglomération, où il est envisagé la pose de poteaux.

Face à cette incohérence où tous les travaux sont actuellement en souterrain, il est inconcevable d'autoriser l'entreprise à poser de nouveaux poteaux. Outre le côté inesthétique, il est à rappeler que le territoire communal est rural et par conséquent traversé de part et d'autre par des engins agricoles de grande dimension.

La participation financière pour un enfouissement, demandée par l'opérateur en charge du déploiement, est considérable et non supportable par la collectivité sans aucune aide.

Le montant des travaux est estimé, avant consultation des entreprises, à 120 000 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée est de 50 % du montant du marché HT soit 60 000 € HT.

Ces travaux entrent dans les opérations subventionnables par l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au titre de l'exercice 2022, catégorie 4 « Développement du numérique et de la téléphonie mobile ».

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L. pour le projet susmentionné à hauteur 50 % du montant de la dépense de 120 000 € HT,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2021/050 – Conseil Départemental du Loiret - Demande de subvention Volet 3ter pour la première tranche de l'aménagement sécuritaire de la RD4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude de sécurité dans la traversée du bourg a été menée en partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret au cours de l'année 2021.

Les résultats de cette étude montrent la nécessité de réaliser des travaux d'une part pour ralentir la vitesse de circulation des véhicules mais également pour sécuriser les piétons.

4 secteurs de travaux ont été définis dans la traversée du bourg. Compte tenu du montant important des travaux, le conseil municipal, lors de différentes réunions de travail, a souhaité diviser les aménagements sur 2 voire 3 exercices.

L'année 2022 sera consacrée aux entrées de bourg. Le montant des travaux est estimé, avant consultation des entreprises, à 231 840,00 € HT.

Ces travaux entrent dans les opérations subventionnables par le Conseil Départemental du Loiret au titre de l'exercice 2022, dans le cadre du volet 3ter « Aide aux travaux de sécurité sur les routes départementale en agglomération ».

Le montant de la subvention sollicitée est de 30 % du montant du marché HT soit 69 552,00 € HT.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier Conseil Départemental du Loiret au titre de l'exercice 2022, dans le cadre du volet 3ter « Aide aux travaux de sécurité sur les routes départementale en agglomération » pour le projet susmentionné à hauteur 30 % du montant de la dépense de 231 840,00 € HT,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2021/051 – CRST du Pays Loire Beauce - Demande de subvention - Volet 3 pour la mise en place d'un nouvel éclairage public par LED

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une étude sur le remplacement de l'éclairage public est en cours, depuis plusieurs semaines. Le Cabinet d'études en charge de ce dossier est ADDACAR Concept.

Un recensement des points lumineux a été effectué sur l'ensemble du territoire communal. Cette étude a pour objet de remplacer l'intégralité des lampes sodium ou mercure de la commune par un éclairage LED.

Un estimatif des travaux a été chiffré à 105 759.20 € HT.

Ces travaux entrent dans les opérations subventionnables par la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR du Pays Loire Beauce.

Le montant de la subvention sollicitée est de 30 % du montant du marché HT soit 31 727,76 € HT.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR du Pays Loire Beauce pour le projet susmentionné à hauteur de 30% du montant de la dépense de 105 759,20 € HT,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2021/052 – Budgets communaux – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Communal

N° Chapitre	Chapitre	BP 2021 (€)	Autorisations 2022 (€)
20	Immobilisations incorporelles	13 500,00	3 375,00
21	Immobilisations corporelles	118 500,00	29 625,00
23	Immobilisations en cours	135 500,00	33 875,00

Budget M49 Eau Potable

N° Chapitre	Chapitre	BP 2021 (€)	Autorisations 2022(€)
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00
23	Immobilisations en cours	288 000,00	72 000,00

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2021/053 – Centre de Gestion du Loiret
Convention prestation chômage**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent

renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Il est précisé que :

- Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.
- La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires
- Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- Durée maximale :
 - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
 - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
 - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours
- La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :
- La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Par conséquent et au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Départ prochain de M MARCHESE de la PUV pour raisons de santé,
- Réflexion à mener sur :
 - les numéros de la rue des Regrets,
 - la rue desservant la Résidence des 4 Saisons,

- la dénomination de la rue et clos du Four à Chaux et Montcornu (inversion dans les courriers postaux),
- la dénomination du complexe sportif,
- Création d'un passage piétons rue du Dolmen face à la Petite Unité de Vie et réflexion à mener pour réduire la vitesse de circulation des véhicules,
- Remerciements aux membres du Conseil Municipal pour l'organisation sans faille de la cérémonie du 11 novembre,
- Remerciements à la commission pour la rédaction de la Gazette du 4^{ème} trimestre 2021
- Remerciements à Monsieur Grégory Grillon pour le changement du caoutchouc de la lame de déneigement,
- Devis remis par le Cabinet Laroma-Environnement, missionné par Total Energie, pour la réalisation de calorifugeage des réseaux hydrauliques de chauffage et/ou eau chaude sanitaire de l'Ancienne Mairie, de la Salle Jeanne d'Arc et de La Petite Unité de Vie, à zéro euro,
- Remplacement en cours des fenêtres du presbytère,
- Avancement des travaux de la rue du parc,
- Lecture du courrier des Consorts Chardon.

Monsieur Grégory GRILLON mentionne être intervenu pour la réparation de la poignée de porte du salon de coiffure. Il s'interroge également sur l'installation de structures gonflables dans l'enceinte de la salle Jeanne d'Arc.

Madame Laurence MARLET informe l'assemblée de la tenue « des Assises de lecture publique » courant février 2022 sur la commune de Mareau aux Prés à l'initiative de la Commission Lecture Publique de la CCTVL.

Madame Laurence MARLET fait part de la demande de Madame Séverine BOUSSICAULT à savoir si la salle polyvalente est équipée de détecteurs incendie.
Monsieur le Maire précise que tous les ERP sont soumis à des visites annuelles d'organismes de contrôle et aux visites de sécurité tous les 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.